

DÉCISION N° 2025-D-060

Objet : Attribution d'une mission de relevé écologique sur espèce patrimoniale « Castor fiber » (Castor d'Europe) sur les communes de Saint-Cergues et Etrembières, dans le cadre de procédure réglementaire espèce protégée.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant les dossiers réglementaires en cours pour la réalisation d'interventions sur ou aux abords d'ouvrages castor sur les cours d'eau du Foron du Chablais genevois à Saint-Cergues et des Eaux Belles à Etrembières ;

Considérant la demande de compléments de la DDT74 pour ces passages d'écologues sur les sites visés par ces procédures ;

Considérant le devis remis par la société SAS GESTION DES ESPACES NATURELS - TERE0 suite à sollicitation directe ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission de relevé écologique du castor sur les sites d'Etrembières et Saint-Cergues à l'entreprise SAS GESTION DES ESPACES NATURELS - TERE0, Alpespace - 427 voie Thomas Edison - 73800 - SAINTE-HELENE-DU-LAC pour un montant de 1 937.50 €HT soit 2 325.00 €TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Comptable publique assignataire ;
- Monsieur le Directeur général de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 10/03/2025

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

